Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20261026-ASS-D378-2026-AI
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

AVIGNON
Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité
Pôle Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Maison commune Ouest

☎ : 04 13 60 52 10
Référence : MCO - 26 - 057

Avignon, le

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération N°5 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026 de Madame Marion WEBER-PALLEZ, Directrice générale adjointe Ville Citoyenne et de la Proximité, signataire de la présente décision

Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE I : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association BOSPHORE LANGUE ET INTÉGRATION représentée par son Président Monsieur Oguzhan EROL, le local communal salle n° 15 situé 20 avenue Monclar d'une superficie de 21 m2 sur le créneau horaire 8 h 30 à 12 h les lundi et mercredi et 14 h à 18 h le vendredi.

Cette attribution prendra effet le 23 octobre 2026 jusqu'au 17 juin 2027 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l''objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *vmv.telerecours.fr*

ARTICLE4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signé le lundi 26 octobre 2026
Par Marion WEBER-PALLEZ,
Directrice Générale Adjointe VILLE CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE

